



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017 À 19 HEURES  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :

en exercice : 54

présents : 39

absents représentés : 14

absente : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf du mois d'octobre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 11 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Patrick LACLÉDÈRE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Patricia MARS-JOLIBERT, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absente : Mme Nathalie CASTETS

Secrétaire de séance : Mme Nelly BETAILLE

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014, la composition du bureau communautaire a été fixée, outre le président, comme suit :

- 10 vice-présidents,



- 5 autres membres du bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de son effectif total (soit 11 vice-présidents), ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le conseil communautaire peut en outre, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif (soit 15 vice-présidents) et le nombre de quinze.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-10 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2014 portant fixation de la composition du bureau de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2015/N°722 en date du 26 octobre 2015 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*CONSIDÉRANT qu'il est possible de revoir, en cours de mandat, le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes ;*

décide :

- d'approuver la modification de la composition du bureau dans les conditions suivantes :  
outre le président :
  - 11 vice-présidents,
  - 5 autres membres du bureau,
- d'autoriser le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint Vincent de Tyrosse, le 19 octobre 2017

